



Rapport d'évaluation de la demande de catégorie B, sous-catégorie 3.5

Demande n° : 2018-2582
Demande : 3.5 : nouvel intervalle de rotation des cultures/avant la plantation
Produit : Herbicide CS-75-31155
Numéro d'homologation : 32580
Principes actifs (p. a.) : Pyroxsulam, tribénuron-méthyle, Metsulfuron-méthyle et Thifensulfuron-méthyle
Numéro de l'ARLA : 2995284

But de la demande

Le but de la présente demande était de modifier l'homologation de l'herbicide CS-75-31155 pour inclure la rotation des cultures suivantes :

- Maïs de grande culture ayant un intervalle de réensemencement de 10 mois.
- Haricots secs et soja ayant un intervalle de réensemencement de 11 mois.
- Lentille ayant un intervalle de réensemencement de 22 mois.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluation environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques et une évaluation environnementale n'étaient pas requises pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune nouvelle donnée sur les résidus n'a été présentée sur le pyroxsulam, le thifensulfuron-méthyle, le tribénuron-méthyle, et le metsulfuron-méthyle pour appuyer les modifications aux recommandations relatives au réensemencement pour l'herbicide CS-75-31155. Les données sur les résidus ayant déjà fait l'objet d'un examen pour le pyroxsulam, le thifensulfuron-méthyle, le tribénuron-méthyle, et le metsulfuron-méthyle dans la rotation des cultures ont été reconsidérées dans le cadre de la demande relative au sujet. En se basant sur cette évaluation, on peut appuyer les modifications des recommandations relatives au réensemencement pour l'herbicide CS-75-31155 du point de vue des résidus dans les aliments. L'exposition par la voie alimentaire aux résidus du pyroxsulam, du thifensulfuron-méthyle, du tribenuron-méthyle, et du metsulfuron-méthyle à la suite de cette action ne posera pas de risque préoccupant pour quelque segment de la population que ce soit, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.

Évaluation de la valeur

L'extension du profil d'emploi de l'herbicide CS-75-31155 au maïs de grande culture, au soja, et à la lentille offre aux agriculteurs une plus grande souplesse dans la rotation de leurs cultures.

Les renseignements relatifs à la valeur présentés aux fins d'examen incluaient

des données tirées d'essais reproduits sur le terrain et des justifications scientifiques. Ces renseignements ont démontré que le maïs de grande culture, le soja, les haricots secs, et la lentille comme rotation des cultures peuvent être plantés en toute sécurité conformément aux instructions qui figurent sur l'étiquette.

Conclusion

L'ARLA a examiné les renseignements fournis pour inclure le maïs de grande culture, le soja, les haricots secs, et la lentille comme options de rotation des cultures. D'après les résultats de cet examen, le maïs de grande culture, le soja, les haricots secs, et la lentille comme options de rotation des cultures sont acceptables.

References

- PMRA # 2879530 2018, Recropping interval for dry Bean, *Phaseolus vulgaris* (dry), following an application of metsulfuron-methyl at 1.5 g a.i./ha, DACO: 10.1 and 10.3.3.
- PMRA # 2892284 2018, Rationale to support new recropping recommendations for CS-100-31155 Herbicide, DACO: 10.1 and 10.3.3.

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.